

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 261/2018 - CIRCULATION RUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Maréchal Foch, afin d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'une chambre Télécom par l'entreprise GARRIGUES Francis domiciliée 713 avenue du Rouergue - 12000 RODEZ,

ARRETE

ARTICLE 1° - La chaussée sera rétrécie au niveau du chantier situé au 160 rue du Maréchal Foch pour permettre le déroulement des travaux de maintenance sur une chambre ORANGE du 27 juin 2018 au 13 juillet 2018.

ARTICLE 2° - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone signalée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Decazeville**, le 27 juin 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 262/2018
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER – DEMOLITION IMMEUBLE
24-26-28 RUE CAYRADE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT que pour permettre la démolition des l'immeubles sis au n°24-26-28, rue Cayrade, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationner à tous véhicules, rue Cayrade et parking place du 10 août et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat - 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1°- Il est instauré, du lundi 09 juillet 2018 au lundi 22 octobre 2018, une interdiction de stationner à tous les véhicules, rue Cayrade et parking place du 10 août, pour permettre le bon déroulement des travaux de démolition des immeubles sis 24-26-28, rue Cayrade. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux pourra occuper le domaine public.

ARTICLE 2°- La signalisation routière réglementaire de signalisation, d'information et de protection sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE, sous le contrôle des services de la mairie.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 27 juin 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,



VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 263/2018
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE
STATIONNER – DEMOLITION IMMEUBLE 26 RUE DU IV SEPTEMBRE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT que pour permettre la démolition de l'immeuble sis au n°26, rue du IV Septembre, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circuler et une interdiction de stationner à tous véhicules, rue du IV Septembre et à la demande présentée par Monsieur RIGOBERT Damien, domicilié 4 lotissement la Borde – 12220 ROUSSENAC,

ARRETE

ARTICLE 1° - Il est instauré, du vendredi 29 juin 2018 au dimanche 1^{er} juillet 2018, une interdiction de stationner et une restriction de circulation à tous les véhicules, rue du IV Septembre, pour permettre le bon déroulement des travaux de démolition des immeubles sis 26, rue du IV Septembre. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux pourra occuper le domaine public et instaurer une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2° - La signalisation routière réglementaire de signalisation, d'information et de protection sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 27 juin 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

